

Votre Assureur

EUROP ASSISTANCE S.A, IRISH BRANCH
Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland



NOTICE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Cher client,

Compte tenu des caractéristiques de votre voyage, de la protection que vous recherchez ainsi que des informations que vous nous avez communiquées, nous vous recommandons les garanties incluses dans le présent contrat d'assurance. Avant de souscrire ce contrat d'assurance, nous vous invitons à lire attentivement la présente Notice d'Information, ainsi que les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Nous vous rappelons que l'assurance voyage est une assurance optionnelle et qu'elle n'est pas une condition à l'achat d'un voyage.

Information pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du code des assurances

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;

-vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

Points d'attention

Ce contrat s'adresse à toute personne résidant en France et qui recherche une protection contre les événements garantis par le contrat d'assurance.

Vos conditions générales comportent des exclusions et des limitations dont vous devez prendre connaissance avant la souscription.

La présente notice d'information ainsi que les conditions générales applicables à votre couverture d'assurance sont communiquées avant la souscription de votre adhésion et adressées ensuite aux coordonnées que vous nous avez communiquées. Les conditions générales comportent une notice sur le traitement de vos données personnelles qui récapitule l'intégralité de vos droits en la matière. En cas de contradiction entre différents documents la disposition la plus favorable sera appliquée.

Informations utiles en cas de sinistre

Avertissez-nous dès que possible en cas de sinistre pour que nous puissions vous aider.

Vous devrez adresser tous les justificatifs nécessaires à l'appui de toute demande de garantie (vos conditions particulières listent les documents à cet effet dans la section relative à la garantie que vous souhaitez mettre en œuvre).

Pour déclarer un sinistre vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes :

- E-mail : claimslandal@roleurop.com

- Site internet : <https://landal.eclaims.europ-assistance.com>

Vous pouvez aussi écrire à :

Europ Assistance Service Indemnisations GCC
P.O. Box 36347
28020 Madrid, Espagne

Procédure de Réclamation

Nous mettons tout en œuvre pour vous offrir le meilleur niveau de service. Toutefois, en cas d'insatisfaction vous devez d'abord adresser votre réclamation par courrier à :

Europ Assistance International Complaints
P.O. Box 36009
28020 Madrid – Espagne
complaints_eaib_fr@roleurop.com

Vous êtes en droit si, une fois après avoir pris contact avec nos services, notre réponse ne vous satisfaisait pas, de contacter le médiateur aux coordonnées suivantes :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
mediation-assurance.org

Ce recours est gratuit. Le Médiateur formulera un avis dans les 90 jours à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas.

Vous restez libre à tout moment de saisir le Tribunal français compétent.

CONDITIONS GÉNÉRALES ANNULATION, MODIFICATION & INTERRUPTION DU VOYAGE ET DES ACTIVITES

Cette assurance est une Police d'Assurance Collective conclue par LANDAL GREEN PARKS au bénéfice de ses clients qui ont réservé un Voyage sur un site internet et ayant choisi d'adhérer à la Police d'Assurance Collective.

Cette assurance n'est pas obligatoire.

Cette Police d'Assurance Collective est constituée par les Conditions Générales, les Conditions Particulières et par Votre Certificat d'Adhésion. En cas de contradictions ou d'incohérences entre ces documents, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales et le Certificat d'Adhésion prévaut sur les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

SANCTIONS INTERNATIONALES

L'assureur ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun service décrit dans la police qui exposerait l'assureur à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois ou règlements de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique.

Une information plus détaillée est disponible sur le site suivant : <https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaître/informations-reglementaires-internationale>

Attention

Vous ne serez couvert par la présente Police que si vous avez respecté les recommandations officielles de voyages émises par une autorité gouvernementale de votre pays de résidence à la date de départ. Les recommandations concernent les interdictions de Voyages.

DEFINITIONS

ACCIDENT :

Un événement extérieur soudain et fortuit causant, de façon non-intentionnelle, un dommage corporel à une personne physique.

ACTIVITES :

Prestations de loisirs réservées auprès de l'Organisateur de Voyage avant le début du Voyage.

ADHÉSION :

L'adhésion par l'Assuré à la Police d'Assurance Collective afin de bénéficier de ses garanties dans le cadre d'un Voyage spécifique.

ASSURE / VOUS / VOTRE :

Le client du Souscripteur qui adhère à la Police d'Assurance Collective ainsi que les Compagnons de voyage de l'Assuré.

ASSUREUR / NOUS / NOTRE :

EUROP ASSISTANCE SA, Société anonyme régie par le Code des Assurances, au capital de 46 926 941 EUR dont le siège social est situé au 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, agissant pour les besoins de la présente Police d'Assurance Collective par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH dont le principal établissement est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Europ Assistance S.A. est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sis 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France. La succursale irlandaise opère conformément au Code de Conduite des Entreprise d'Assurance (code de déontologie des compagnies d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande, elle est enregistrée en République d'Irlande sous le numéro 907089 et exerce dans votre pays sous le régime de la liberté de prestation de service.

ATTENTAT/ TERRORISME :

Tout acte, comprenant de façon non limitative, l'usage de la force ou de la violence ou une menace d'usage de force et de violence, commis par une personne ou un(des) groupe(s) de personnes, agissant seules ou au nom de ou en relation avec toutes organisations ou gouvernements, pour des motifs politiques, religieux, idéologiques ou pour des motifs similaires, dans l'objectif d'influencer un gouvernement ou de créer un sentiment de peur au sein de l'opinion publique ou d'une partie de l'opinion publique. Tout attentat/ acte de terrorisme devra être officiellement recensé en tant que tel par l'autorité compétente à cet effet dans le lieu où l'attentat/ l'acte de terrorisme a été commis.

CERTIFICAT D'ADHÉSION :

Confirmation écrite ou document sous format électronique adressée à l'Assuré afin de confirmer son Adhésion.

COMPAGNON DE VOYAGE :

Toute personne autre que l'Assuré, qui a réservé pour effectuer Votre Voyage avec Vous.

CONJOINT :

La personne mariée, le cohabitant légal ou de fait de l'Assuré vivant sous le même toit que l'Assuré.

DATE DE DEPART :

La date de début du Voyage figurant à la facture à l'attention de l'Assuré émise par le Souscripteur, par l'Organisateur de Voyages ou par le distributeur agréé.

DATE DE FIN :

La date de fin du Voyage figurant à la facture à l'attention de l'Assuré émise par le Souscripteur, par l'Organisateur de Voyages ou par le distributeur agréé.

DOMICILE :

Le lieu où l'Assuré est inscrit à titre principal sur les registres de la population.

DOMMAGE IMPORTANT :

Domage matériel, dont le montant est supérieur à 5.000 €, s'il affecte Votre Domicile ou Votre lieu de résidence secondaire ou qui empêche la conduite normale des affaires, s'il affecte Vos Locaux Professionnels.

ETAT MEDICAL PRE-EXISTANT :

Une Maladie de l'Assuré diagnostiquée avant l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective.

ETRANGER :

Tout pays autre que votre Pays de domicile et les pays sanctionnés en application des Conditions Générales.

FRANCHISE :

Montant restant à Votre charge.

GREVES :

Cessation collective du travail par des salariés en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

LOCAUX PROFESSIONNELS :

Biens immobiliers utilisés à des fins professionnelles dont l'Assuré, ou une société appartenant à l'Assuré, est propriétaire ou locataire.

MALADIE :

Toute altération de l'état de santé, pour des raisons autres qu'un dommage corporel.

MALADIE GRAVE :

Maladie diagnostiquée par un docteur en médecine et en particulier : (a) lorsque la Maladie Grave atteint l'Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Voyage ; (b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

MEMBRE DE LA FAMILLE :

Epoux, épouse, conjoint pacsé ou concubine vivant sous le même toit, parents, beaux-parents, enfants, beaux-enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, grands-parents et petits enfants de l'Assuré.

MEMBRES DE LA FAMILLE AU 3^{ème} DEGRE :

Oncles et tantes de l'Assuré et les enfants des frères et sœurs.

NOTRE MEDECIN CONSEIL :

Le docteur en médecine désigné par l'Assureur pour déterminer l'état de santé de l'Assuré.

ORGANISATEUR DE VOYAGE :

LANDAL GREEN PARKS

PAYS DE DOMICILE:

Le pays où Votre Domicile est situé.

POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE :

Ce contrat d'assurance de groupe, souscrit par le Souscripteur, au bénéfice de de ses clients, qui peuvent choisir d'y adhérer.

PROCHE :

Une personne ayant une relation étroite avec l'Assuré (parent ou ami intime).

REMPLAÇANT PROFESSIONNEL :

Personne remplaçant l'Assuré sur son lieu de travail durant le Voyage.

SOUSCRIPTEUR :

LANDAL GREEN PARKS

TIERS :

Toute personne autre que l'Assuré, un Membre de la Famille, un Membre de la Famille au 3^{ème} Degré ou un Compagnon de Voyage.

VOYAGE :

La prestation réservée auprès du Souscripteur ou d'un distributeur agréé (y compris l'Organisateur de Voyages) comprenant les prestations de voyage suivantes: billets d'avion, billets de train, croisières, réservations d'hôtel, hébergement, réservation ou offre intégrée de voyage.

1. ADHESION

L'accord de l'Assuré aux fins d'Adhésion à la Police d'Assurance Collective peut être exprimé par voie électronique (sur un site internet ou par e-mail), par oral dans le cas d'une vente par téléphone ou par écrit en cas d'achat sur place (dans les locaux d'un distributeur).

Les conditions d'éligibilité à l'Adhésion sont les suivantes :

- (a) l'Assuré doit avoir acheté un Voyage auprès du Souscripteur ou d'un distributeur agréé (notamment, l'Organisateur de Voyages) ;
- (b) le Voyage acheté par l'Assuré ne doit pas excéder plus de 90 jours consécutifs ;
- (c) l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective se fait jusqu'à 14 jours après la réservation du Voyage et pas plus tard que 30 jours avant la date d'effet du Voyage. Pour les Voyages réservés moins de 30 jours avant la date d'effet, la règle des 14 jours n'est pas d'application, dans ce cas l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective doit se faire au moment de la réservation du Voyage.

L'Adhésion prend effet sous réserve du paiement de la prime par l'Assuré.

2. DUREE

Durée de l'Adhésion

Sous réserve du paiement de la prime par l'Assuré, l'Adhésion prend effet :

- a) en cas de vente sur place (dans les locaux d'un distributeur (y compris l'Organisateur de Voyages)): à la date à laquelle l'Assuré a donné son consentement à l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective ;
- (b) en cas de vente par téléphone : à la date à laquelle l'Assuré a donné son consentement à l'Adhésion, par téléphone ; (c) en cas de vente par un site internet ou par e-mail: à la date à laquelle l'Assuré a reçu la confirmation de son Adhésion par e-mail.

Prise d'effet des garanties

Concernant la garantie Annulation, Vous êtes couvert à compter de la date d'effet de l'Adhésion jusqu'à ce que le Voyage commence.

Concernant la garantie Interruption de Voyage et Interruption des Activités, Vous êtes couverts à compter de la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Faculté de renonciation

L'Assuré peut renoncer au bénéfice de son Adhésion (lorsqu'elle a été conclue plus de 30 jours avant la Date de Départ) dans les cas suivants :

- Si l'Adhésion a été conclue à distance (par exemple : par téléphone, e-mail ou par internet) et que la durée de l'Adhésion est supérieure à un mois.

Dans ce cas, Vous pouvez exercer Votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion en envoyant un e-mail à: info@landal.com

A cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M/ Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon Adhésion suivant Certificat d'Adhésion n°XXXXX. Signature. »

- Si l'Assuré est en mesure de justifier qu'il ou elle est déjà couvert(e) par un contrat d'assurance antérieur pour l'un des risques couverts par la Police d'Assurance Collective, à la condition que l'Assuré n'ait pas demandé l'application de l'une des garanties de la Police d'Assurance Collective.

Dans ce cas, Vous pouvez exercer votre faculté de renonciation dans un délai de 14 jours à compter de la date d'effet de l'Adhésion en envoyant un e-mail à: info@landal.com

A cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M/ Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon Adhésion suivant Certificat d'Adhésion n°XXXXX. Signature. »

Dans les deux cas, Nous Vous rembourserons l'intégralité des primes d'assurance versées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de Votre demande de renonciation, à la condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été présentée ou soit en cours de présentation et qu'aucun événement susceptible de donner lieu à un sinistre ne se soit produit.

Vous pouvez également choisir de ne pas bénéficier de Votre faculté de renonciation en demandant – le cas échéant – l'exécution des garanties de la Police d'Assurance Collective.

3. PRIME

L'Assuré est informé du montant TTC de la prime d'assurance en temps utile avant l'Adhésion. La prime d'assurance est réglée à l'Assureur à la date de l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables.

4. COUVERTURE GEOGRAPHIQUE

Les garanties d'assurance s'appliquent dans le monde entier à l'exclusion des pays et territoires suivants : la Corée du Nord, la Syrie, le Venezuela, l'Iran, la Biélorussie, l'Afghanistan, Myanmar (Birmanie), la Fédération de Russie et les régions ukrainiennes annexées par la Fédération de Russie (annexion non reconnue par la Belgique) : la Crimée, Donetsk, Louhansk, Zaporijia, Kherson.

5. REGLEMENT DES SINISTRES

En cas de sinistre, Vous serez indemnisé dans un délai de 30 jours suivant la réception des documents justificatifs du sinistre ou suivant Notre accord quant à la prise en charge du sinistre.

Le règlement de l'indemnité d'assurance interviendra dans la monnaie dans laquelle l'Assuré a acquitté la prime d'assurance.

En ce qui concerne les couvertures d'assistance, Vous devez Nous contacter immédiatement lors de la survenance de l'événement garanti. Si Nous ne sommes pas intervenus pour Vous prendre en charge et qu'un remboursement est néanmoins prévu par la Police d'Assurance Collective, Vous devrez Nous fournir les documents justificatifs nécessaires.

6. FAUSSE DECLARATION DU RISQUE

Les déclarations volontairement fausses ou incorrectes ou les réticences intentionnelles de l'Assuré entraînent la nullité de l'Adhésion lorsque ces déclarations ou réticences modifient l'objet du risque ou en diminuent la perception par l'Assureur, même si le risque omis ou dénaturé par l'Assuré n'a eu aucune influence sur le sinistre. Dans ce cas, l'Assureur a le droit de conserver toutes les primes payées et a droit au paiement de toutes les primes impayées et échues à titre de dommages-intérêts.

Les déclarations fausses ou incorrectes ou la réticence de l'Assuré, dont la mauvaise foi n'est pas établie, n'entraînent pas la nullité de l'Adhésion. Si elles sont découvertes avant sinistre, la prise en charge d'un sinistre ou d'une réclamation se trouvera compromise : en effet, l'Assureur a le droit de réduire l'indemnité en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

7. AUGMENTATION OU REDUCTION DU RISQUE

L'Assuré doit déclarer par lettre recommandée à l'Assureur toute augmentation du risque couvert par la Police d'Assurance Collective dans les 15 jours à compter de la date à laquelle l'Assuré a eu connaissance d'un tel événement.

L'Assuré doit notifier par écrit l'Assureur de toute réduction du risque couvert par la Police d'Assurance Collective.

8. OBLIGATION DE MINIMISER LE DOMMAGE

L'Assuré doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou limiter les dommages causés par un événement garanti.

9. SUBROGATION

Après Vous avoir réglé une indemnité, l'Assureur sera subrogé dans les droits et actions que l'Assuré pourrait avoir contre les Tiers responsables du dommage subi par l'Assuré. Notre subrogation sera limitée au montant de l'indemnité que Nous Vous aurons versé ou au montant des prestations exécutées.

Vous Nous fournirez l'assistance nécessaire pour l'exercice de notre subrogation.

10. PLURALITE D'ASSURANCES

L'Assuré doit immédiatement notifier par écrit l'Assureur s'il ou elle a conclu un/des autre(s) contrat(s) d'assurance couvrant le(s) même(s) risque(s) et communiquer le(s) nom(s) de l'autre ou des autres Assureur(s).

11. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La Police d'Assurance Collective et l'Adhésion sont soumis au droit français.

Tout litige relatif à la Police d'Assurance Collective et à l'Adhésion, qu'il s'agisse de son exécution ou de son interprétation, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.

12. PRESCRIPTION

En application de l'article L. 114-1 du Code des Assurances :

Toutes actions dérivant de cette Police d'Assurance Collective sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- (i) en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- (ii) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

En application de l'article L. 114-2 du Code des Assurances :

La prescription est interrompue par les causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription peut en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

En application de l'article L. 114-3 du Code des Assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont définies aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait, la demande en justice, un acte d'exécution forcée.

13. CESSION DU CONTRAT

Vous ne pouvez pas céder l'Adhésion sans Notre consentement écrit préalable.

14. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La protection de Vos données personnelles est importante pour Nous. L'objectif de cette notice est d'expliquer comment Nous utilisons Vos données personnelles, et pour quelles finalités.

Veuillez lire ce document attentivement.

1. Quelle entité juridique utilise Vos données personnelles ?

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données personnelles. Le responsable du traitement de Vos données personnelles est la succursale irlandaise d'Europ Assistance SA., située au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland, succursale enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Europ Assistance SA est une société immatriculée au Code des Assurances dont le siège social est 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris France, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 450 366 405.

Si Vous avez des questions concernant le traitement de Vos données personnelles, veuillez contacter Notre Délégué à la Protection des Données aux coordonnées suivantes :

✉ : Europ Assistance SA Irish Branch - DPO
Ground Floor, Central Quay, Block B,
Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2
RR77, Ireland
@ : EAGlobalDPO@europ-assistance.com

2. Comment utilisons-Nous Vos données personnelles ?

Nous utiliserons Vos données personnelles pour :

- la souscription d'assurance et gestion des risques ;
- la souscription et l'administration des polices ;
- la gestion des sinistres et des réclamations.

Dans le contexte des activités susmentionnées, Nous pouvons utiliser Vos données personnelles car le traitement de ces données est nécessaire pour que Vous puissiez bénéficier des garanties d'assurance ou à l'exécution de mesures précontractuelles (traitement nécessaire à l'exécution d'un contrat conformément à l'article 6 e) du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles).

3. Quelles données personnelles utilisons-Nous ?

Seules les données personnelles strictement nécessaires aux fins mentionnées ci-dessus seront traitées. En particulier, le responsable de traitement traitera :

- Vos Nom, adresses (postale et électronique), et documents d'identification ;
- Vos données bancaires nécessaires au paiement de la prime.

4. Avec qui partageons-Nous Vos données personnelles ?

Nous pouvons partager Vos données personnelles avec d'autres sociétés du Groupe Europ Assistance ou des sociétés du Groupe Generali, des organisations externes telles que Nos auditeurs, réassureurs, gestionnaires de sinistres, agents, entités en charge de l'exécution d'un service ou du paiement d'une indemnité dans le cadre de Votre assurance.

6. Où transférons-Nous Vos données personnelles ?

Nous pouvons transférer Vos données personnelles vers des pays, territoires ou organisations situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme offrant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne comme les USA. Ce sera notamment le cas si Vous sollicitez la mise en œuvre d'une garantie d'assurance alors que Vous séjournez dans un de ces pays.

Le transfert de données à caractère personnel à des entités non européennes se fera à la condition que des mesures de sécurité appropriées soient mises en place, en conformité à la législation applicable et conformément aux standards de clauses rédigées par la Commission Européenne. En contactant Notre Délégué à la Protection des Données, Vous pouvez obtenir des informations sur ces mesures et, le cas échéant, une copie de ces mesures.

7. Quels sont Vos droits relatifs à Vos données personnelles ?

Vous pouvez exercer les droits suivants à l'égard de Vos données personnelles :

- Droit d'accès à Vos données personnelles
 - Vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles
- Droit à la rectification de Vos données personnelles
 - Vous pouvez Nous demander de corriger Vos données personnelles qui seraient inexactes ou incomplètes.
- Droit à l'effacement de Vos données personnelles
 - Vous pouvez Nous demander d'effacer les données personnelles lorsque l'un des motifs suivants s'applique :
 - a. Les données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
 - b. Vous retirez le consentement sur lequel le traitement est basé et lorsqu'il n'y a pas d'autre motif légal pour le traitement ;
 - c. Vous Vous opposez à ce qu'une décision automatisée Vous concernant soit prise et il n'y a aucun motif légitime impérieux justifiant le traitement, ou Vous Vous opposez à un traitement à des fins de marketing direct ;
 - d. Les données personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite;
 - e. Les données personnelles doivent être effacées pour le respect d'une obligation légale.
- Droit à la limitation du traitement de Vos données personnelles
 - Vous pouvez Nous demander de restreindre Vos données personnelles si l'un des motifs suivants est applicable :
 - a. Vous contestez l'exactitude de Vos données personnelles et demandez la restriction pour le temps nécessaire pour Nous de vérifier leur exactitude ;
 - b. Le traitement est illégal et Vous Vous opposez à l'effacement de Vos données personnelles et demandez la restriction de leur utilisation à la place;

c. Nous n'avons plus besoin des données personnelles dans le cadre des finalités du traitement, mais elles Vous sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;

c. Vous Vous êtes opposé à l'utilisation d'un procédé de traitement automatisé de Vos données personnelles et Nous vérifions que Nos fondements légitimes à traiter Vos données ne prévalent pas sur les Vôtres.

- Droit à la portabilité de Vos données personnelles

- Données personnelles dans un format structuré, communément utilisé et lisible par une machine.

- Droit de définir des directives sur le sort de Vos données après Votre décès.

Vos droits, y compris le droit d'opposition, peuvent être exercés en contactant Notre Délégué à la Protection des Données par courrier électronique : EAGlobalDPO@europ-assistance.com

La demande d'exercice est gratuite, à moins qu'elle ne soit manifestement infondée ou excessive.

8. Comment adresser une plainte pour faire valoir Vos droits relatifs à Vos données personnelles ?

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les coordonnées de cette autorité de contrôle sont fournies ci-dessous :

Autorité irlandaise :

✉ : Office of the Data Protection Commissioner. Canal House, Station Road, Portarlington, Co. Laois, R32 AP23,
@ : Ireland. info@dataprotection.ie

Autorité française :

✉ Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.
@ : Vous pouvez saisir la CNIL via son outil de plainte en ligne : <https://www.cnil.fr/plaintes>
Tel : +33 (0)1 53 73 22 22

9. Combien de temps conservons-Nous Vos données personnelles ?

Nous conservons Vos données personnelles pendant 5 ans après la fin de la période d'effet de l'Adhésion.

15. NOUS CONTACTER POUR UNE DECLARATION DE SINISTRE

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre, Vous pouvez procéder par l'intermédiaire de Notre site Web:

<https://landal.eclaims.europ-assistance.com>

C'est le moyen le plus efficace pour Nous saisir.

Vous pouvez également Nous écrire à l'adresse suivante :

Europ Assistance Service Indemnisations GCC
P.O. Box 36347
28020 Madrid, Espagne
Email : claimslandal@roleurop.com

16. PROCEDURE DE GESTION DES RECLAMATIONS

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus haut niveau de service. Cependant, en cas d'insatisfaction, Vous devez d'abord envoyer Votre réclamation par courrier à l'adresse suivante :

INTERNATIONAL COMPLAINTS
P. O. BOX 36009
28020 Madrid, Espagne
complaints_eaib_fr@roleurop.com

Nous accuserons réception de Votre réclamation dans un délai de 10 jours à moins que Nous puissions Vous fournir une réponse directe. Nous Nous engageons à fournir une réponse définitive dans un délai de 2 mois.

Lorsque Vous avez adhéré à la Police d'Assurance Collective par l'intermédiaire du Souscripteur ou d'un distributeur agréé (y compris l'Organisateur de Voyage) et que Votre réclamation relève du devoir de conseil et d'information de cet intermédiaire ou qu'elle concerne les conditions de commercialisation de l'adhésion à la Police d'Assurance Collective, Votre réclamation doit être exclusivement adressée au Souscripteur ou au distributeur agréé.

Si Vous n'êtes pas satisfait de la manière dont Votre réclamation a été traitée, Vous pouvez envoyer une notification écrite à :

Financial Services and Pensions Ombudsman
Lincoln House
Lincoln Place
Dublin 2
D02 VH29
Ireland
Phone: +353 1 567 7000
Email: info@fspo.ie
Website: www.fspo.ie

Si aucune solution n'a été trouvée à Votre réclamation, Vous pouvez alors contacter le Médiateur :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09
<http://www.mediation-assurance.org/>

La solution proposée par le Médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. Vous pouvez par conséquent à tout moment agir par toute autre voie légale.

17. AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'Autorité chargée du contrôle est :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4 place de Budapest
CS 92459
75436 Paris Cedex 09

CONDITIONS PARTICULIERES ANNULATION, MODIFICATION & INTERRUPTION DU VOYAGE ET DES ACTIVITES

A. Annulation & Modification

Ce que Nous garantissons :

Cette garantie a pour objet de Vous indemniser au titre des dépenses que Vous aurez supporté directement en raison de l'annulation ou de la modification du Voyage rendue nécessaire par la réalisation d'un événement garanti, avant le début du Voyage, sous réserve des exclusions et dans la limite des montants figurant au Tableau des Garanties.

NE SONT PAS COMPRIS DANS LES FRAIS D'ANNULATION ET DE MODIFICATION : LES TAXES TOURISTIQUES, LES TAXES AEROPORTUAIRES, TAXES PORTUAIRES, LA PRIME D'ASSURANCE, LES FRAIS DE PRESTATIONS ET ACTIVITES RESERVEES DURANT LE VOYAGE AINSI QUE LA QUOTE-PART DE TELS COÛTS.

Les événements garantis sont les suivants:

1. Maladie (y compris les maladies préexistantes), Accident, décès ou transplantation d'urgence d'un organe (comme receveur ou donneur):
 - d'un Assuré ;
 - d'un Membre de la Famille vivant habituellement sous le toit de l'assuré, ou ses parents ou ses apparentés jusque et y compris le 3^{ème} degré;
 - de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal;
 - de la personne chez qui l'Assuré allait loger gratuitement à l'Etranger ;
2. Dommage Important au Domicile, résidence secondaire ou aux Locaux Professionnels d'un Assuré ;
3. Perte d'emploi salarié ou de fonction non-salariée d'un Assuré ;
4. Commencement d'un emploi d'une durée de 3 mois minimum ininterrompus au sein d'une nouvelle entreprise dans laquelle l'Assuré n'a pas été engagé durant les six mois précédant la conclusion du nouveau contrat de travail. Les différents contrats conclus avec des entreprises d'intérim seront considérés comme des contrats conclus avec les entreprises dans lesquelles l'intérimaire exerce son activité ;
5. Convocation ou assignation d'un Assuré d'avoir à comparaître en tant que partie, témoin, membre d'un jury devant une juridiction judiciaire ou une autorité publique ;
6. Arrivée d'un enfant dans le cadre de son adoption par un Assuré ;
7. Echec imprévisible et injustifié d'une demande de visa par un Assuré ;
8. Le cas où l'Assuré, pour des raisons médicales, ne peut subir les vaccinations nécessaires pour le Voyage ;
9. Les complications médicales de la grossesse ou les troubles médicaux de la grossesse de l'Assurée ou d'un Membre de sa famille jusqu'au 3^{ème} degré ;
10. La grossesse de l'Assurée ou de la compagne de voyage de l'Assuré pour autant que le Voyage était prévu pendant les 3 derniers mois de la grossesse et que cette grossesse n'était pas connue au moment de la réservation du Voyage ;
11. L'acquisition d'une nouvelle résidence ou signature d'un nouveau bail de location dans les 30 jours avant la date prévue du départ en voyage. Vous êtes également couvert lorsque durant Votre Voyage Vous devez être présent pour le transfert de Votre habitation, et ce uniquement si Vous n'avez aucune influence sur la date de réception finale et du transfert ;

12. Le licenciement économique par l'employeur de l'Assuré et/ou de son conjoint à condition que cela ait lieu après l'entrée en vigueur de la couverture et après la réservation du Voyage ;
13. L'annulation des vacances de l'Assuré déjà accordées par l'employeur en raison de maladie, Accident ou décès du collègue qui devait remplacer l'Assuré pendant ses vacances ;
14. La présence indispensable de l'Assuré et/ou de son conjoint exerçant une profession libérale ou indépendante suite à l'indisponibilité pour cause de maladie, Accident ou décès du remplaçant professionnel qui devait remplacer l'Assuré durant ses vacances ;
15. La présence indispensable de l'Assuré et/ou de son Conjoint exerçant une profession libérale ou indépendante suite à l'indisponibilité pour cause de Maladie, Accident ou décès du Conjoint ou d'un Membre de la famille jusqu'au 2^{ème} degré du Remplaçant professionnel qui devait remplacer l'Assuré durant ses vacances ;
16. La présence indispensable de l'Assuré et/ou de son Conjoint exerçant une profession libérale ou indépendante suite à l'indisponibilité pour cause de complications de la grossesse du Remplaçant professionnel ou de son Conjoint qui devait remplacer l'Assuré durant ses vacances ;
17. La présence indispensable de l'Assuré et/ou de son Conjoint exerçant une profession libérale ou indépendante suite à l'indisponibilité pour cause de sinistre grave à la propriété, la maison louée ou à l'entreprise du Remplaçant professionnel qui devait remplacer l'Assuré durant ses vacances ;
18. La mutation professionnelle de l'Assuré pour autant que celle-ci rende indispensable le déménagement de l'Assuré à condition qu'il ait lieu après l'entrée en vigueur de la couverture et après la réservation du Voyage, et qu'elle rende le Voyage impossible ;
19. La convocation de l'Assuré et/ou de son conjoint pour une aide humanitaire ou pour une mission militaire ;
20. L'examen de rattrapage à la fin de l'année scolaire ou universitaire et qui ne peut être reporté et que l'Assuré doit passer dans la période comprise entre le jour du départ et 30 jours après la date de retour du Voyage ;
21. Le divorce de l'Assuré, pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du Voyage et sur présentation d'un document officiel ;
22. La séparation de fait de l'Assuré. L'un des conjoints doit présenter un document officiel de changement de Domicile après la réservation du Voyage ;
23. Le home-jacking ou le car-jacking du véhicule appartenant à l'Assuré se produisant dans la semaine précédant la date de départ en voyage ;
24. La perte ou l'immobilisation totale du véhicule privé appartenant à l'assuré et/ou son conjoint à la suite d'un accident de la circulation, un vol ou un incendie de produisant dans la semaine précédant la date du départ en voyage ;
25. L'absence d'embarquement (gare, port, aéroport) suite à une immobilisation totale du véhicule de l'Assuré le jour du départ suite à un accident de la circulation en se rendant vers le lieu d'embarquement (gare, port, aéroport) ;
26. Le vol du visa ou du passeport dans les 7 jours précédant la date de départ en voyage et indispensable au Voyage de l'Assuré, de son conjoint ou d'un parent jusqu'au 2^{ème} degré voyageant avec l'Assuré ;
27. Le décès de votre chien, chat ou cheval dans les 7 jours avant votre départ en voyage ;
28. L'expulsion imprévue de la maison que loue l'Assuré pour autant que la résiliation du bail n'était pas connue lors de la réservation du Voyage. L'expulsion effective doit avoir lieu dans les 30 jours avant la date prévue du départ en voyage ;
29. L'expulsion imprévue de la maison de repos d'un parent jusqu'au 2^{ème} degré pour autant que celle-ci n'était pas connue lors de la réservation du Voyage. L'expulsion effective doit avoir lieu dans les 30 jours avant la date prévue du départ en voyage ;
30. La fugue, le kidnapping, l'enlèvement, la disparition l'Assuré, son conjoint ainsi que tout membre de sa famille vivant habituellement sous son toit, ou ses parents ou ses apparentés jusque et y compris le 2^{ème} degré ;
31. L'annulation du voyage de noces à la suite de l'annulation de la cérémonie civile du mariage de l'Assuré ;
32. Les soins urgents d'un Proche que Vous seul pouvez lui donner.

Nous intervenons pour les montants figurant au Tableau des Garanties.

Si l'événement garanti se rapporte à l'un des Assurés, les autres Assurés pourront être couverts pour ce même événement garanti.

Ce que Nous excluons :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons".

NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES EVENEMENTS LISTES CI-APRES, QUI SONT EXCLUS DE LA GARANTIE ANNULATION :

1. PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.
2. MALADIES OU ACCIDENTS CAUSES PAR UNE ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISEES (TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR OU EGAL 0.5 GRAMMES PAR LITRES DE SANG OU A 0.25 MILLIGRAMMES PAR LITRE D'AIR EXPIRE, EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN VEHICULE) PAR L'ASSURE OU PAR LE COMPAGNON DE VOYAGE.
3. CONSOMMATION DE STUPEFIANTS, DE DROGUES OU DE MEDICAMENTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT.
4. SUICIDE, TENTATIVE DE SUICIDE OU AUTOMUTILATION D'UN ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU COMPAGNON DE VOYAGE.
5. EPIDEMIES OU MALADIES INFECTIEUSES D'APPARITION SOUDAINE, AINSI QUE LES MALADIES CAUSEES PAR LA POLLUTION OU LA CONTAMINATION DE L'ATHMOSPHERE.
6. GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/ TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.
7. CONSEQUENCES DE PSYCHOSES, NEVROSES, TROUBLES DE LA PERSONNALITE, TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES OU ETAT DEPRESSIF DE L'ASSURE.
8. PARTICIPATION DE L'ASSURE A DES PARIS, COMPETITIONS OU COMBATS.
9. PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS D'ENGINS MOTORISES.
10. PRATIQUE D'UN SPORT OU D'UNE ACTIVITE DANGEREUX LISTES CI-APRES : BOXE, HALTÉROPHILIE, LUTTE, ARTS MARTIAUX, ALPINISME, BOBSLEIGH, PLONGEE AVEC BOUTEILLE, SPELEOLOGIE, SAUT A SKI, SAUT EN PARACHUTE, PARAPENTE, VOL EN ULM OU PLANEUR, PLONGEON AU TREMLIN, PLONGEE SOUS-MARINE, DELTAPLANE, ESCALADE, EQUITATION, MONTGOLFIERE, ESCRIME, TOBOGGAN, SPORTS AUTOMOBILES, SPORTS DE DEFENSE, SPORTS D'AVENTURE TELS QUE LE RAFTING, SAUT A L'ELASTIQUE, KAYAK OU NAGE EN EAU VIVE, CANOE.
11. CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.
12. MOUVEMENTS TELLURIQUES, INONDATIONS, ERUPTIONS VOLCANIQUES ET, TOUT PHENOMENE CAUSE PAR LES FORCES DE LA NATURE.
13. CONSEQUENCES RESULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION D'EXPLOSIFS OU D'ARMES A FEU.
14. CONSEQUENCES DE LA CIRRHOSE ALCOOLIQUE.

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre d'annulation de Votre Voyage :

Vous devez Nous fournir les documents suivants pour permettre l'instruction d'un sinistre :

1. Documents démontrant la survenance d'un événement garanti par la couverture annulation (rapport médical, acte ou certificat de décès, documents hospitaliers, rapport de police, procès-verbal de plainte déposée à un commissariat de police...);
2. Formulaire que Nous adresserons pour qu'il soit complété par le médecin traitant de l'Assuré ou de toute autre personne recevant le traitement médical en lien avec l'annulation. Ce document ne sera nécessaire que dans les cas où Nous aurons reçu des informations insuffisantes sur l'état médical de la personne concernée.
3. Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage.
4. Copie des documents exposant les coûts liés à l'annulation du Voyage, émis par l'Organisateur du Voyage avec le détail des montants et prestations associées, ainsi que la copie des conditions générales de vente du Voyage.
5. Copie du document d'annulation du Voyage, émis par l'Organisateur du Voyage ou le distributeur agréé, faisant état des dépenses supportées en conséquence de l'annulation du Voyage.
6. Si l'annulation résulte d'un événement garanti impliquant un Membre de la Famille ou un Membre de la Famille au 3^{ème} Degré, un document qui atteste de la relation entre l'Assuré et le Membre de la Famille ou le Membre de la Famille au 3^{ème} Degré (par exemple : acte ou extrait de naissance, livret de famille de chaque personne concernée), si de tels documents existent dans le pays dans lequel l'Assuré a réservé le Voyage.

Si Vous rencontrez des difficultés pour fournir la documentation ci-dessus, Vous pouvez fournir tout autre document ayant la même valeur probante (par exemple, une attestation sur l'honneur) et incluant l'information requise.

Nous Nous engageons à respecter la confidentialité de toute information communiquée pour les besoins du contrat d'assurance ou d'un Sinistre. Toute information médicale doit faire l'objet d'un envoi sous pli fermé et marqué « confidentiel/ secret médical » afin que cette information médicale ne soit consultée que par Notre Médecin Conseil.

B. Interruption du Voyage et des Activités

Ce que Nous garantissons :

Cette garantie a pour objet de Vous indemniser au titre des pertes pécuniaires que Vous aurez supporté directement en raison de l'interruption du Voyage et des Activités assurés rendue nécessaire par la réalisation d'un événement garanti, sous réserve des exclusions. Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

A noter : Si Vous devez interrompre Votre Voyage ou Vos Activités, Vous devez Nous contacter dès que possible.

L'Assureur prend en charge les dépenses correspondant aux jours d'hébergement et Activités non utilisés dans le cadre du Voyage et au retour de l'Assuré à son Domicile, **dans la limite des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.**

NE SONT PAS COMPRIS DANS LES FRAIS D'INTERRUPTION : LES TAXES TOURISTIQUES, LES TAXES AEROPORTUAIRES, TAXES PORTUAIRES, LA PRIME D'ASSURANCE, LES FRAIS DE PRESTATIONS ET ACTIVITES RESERVEES DURANT LE VOYAGE.

A noter: Si le paiement a été effectué par l'utilisation de points de type "frequent flyer", "miles", dans le cadre d'un programme de fidélité ou un programme similaire, le règlement de Votre réclamation interviendra par référence aux prix disponibles les plus bas pour le vol ou l'hôtel initialement réservés, s'ils ne sont pas modifiables.

Nous intervenons si l'interruption de Votre Voyage et de Vos Activités est nécessaire et inévitable en conséquence de l'un des événements garantis ci-après :

1. Maladie Grave, Blessure Grave ou décès :
 - d'un Assuré ;
 - d'un Membre de la Famille vivant habituellement sous le toit de l'assuré ou ses parents ou ses apparentés jusque et y compris le 3^{ème} degré;
 - de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal;
 - de la personne chez qui l'assuré allait loger gratuitement à l'Etranger ;
2. Dommage Important au Domicile, à la résidence secondaire ou aux Locaux Professionnels d'un Assuré ;
3. Le retour anticipé des autres Assurés. Dans ce cas, le transport ou le rapatriement d'un Assuré, pour raisons médicales, empêche les autres Assurés de poursuivre leur séjour sur place ;
4. Le retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un Membre de la Famille jusqu'au 3^{ème} degré pour autant
 - que le médecin traitant certifie que cette hospitalisation excèdera 5 jours, qu'elle était imprévue et que la gravité de l'état de santé du patient justifie la présence de l'Assuré à son chevet ;
 - ou que la personne hospitalisée est un enfant de moins de 18 ans de l'assuré et le médecin traitant certifie que son hospitalisation doit excéder 48 heures ;
5. Le retour anticipé à la suite du décès dans le Pays de domicile ou à l'Etranger de l'Assuré ;
6. Le retour au Domicile lorsque le véhicule avec lequel les Assurés sont en déplacement à l'Etranger y est immobilisé et non réparable sur place ;
7. Le retour anticipé à la suite du vol du véhicule avec lequel les assurés sont en déplacement à l'Etranger lorsque celui-ci n'est pas retrouvé ;
8. Le retour anticipé en cas d'indisponibilité de Votre Remplaçant professionnel pour cause de Maladie, Accident, décès, complications de la grossesse de ce dernier ou de son/sa partenaire et intervention chirurgicale du partenaire cohabitant ou de l'enfant du Remplaçant professionnel ;
9. Le retour anticipé en cas d'indisponibilité du Remplaçant professionnel pour cause de sinistre grave à la propriété, maison louée ou entreprise de ce dernier.

Particularités de cette garantie :

Vous devez Nous contacter afin que Nous autorisions Votre retour anticipé à Votre Domicile.

Nous prenons en charge les sinistres d'interruption du Voyage et des Activités à partir de la date d'interruption anticipée de Votre séjour jusqu'au dernier jour de Votre séjour/Voyage initialement prévu. Votre réclamation sera constituée uniquement par le nombre de jours complets de Voyage et d'Activités dont Vous n'aurez pas profité.

Si Vous devez interrompre Votre Voyage mais ne retournez pas à Votre Domicile, Nous intervenons à concurrence du coût que Vous auriez supporté pour Votre retour à Domicile.

NOUS N'INTERVENONS PAS POUR PRENDRE EN CHARGE LE COÛT INITIAL DE VOTRE RETOUR A DOMICILE SI NOUS AVONS PRIS EN CHARGE LES FRAIS DE VOYAGE ADDITIONNELS POUR VOUS PERMETTRE D'INTERROMPRE VOTRE VOYAGE.

Ce que Nous excluons :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons".

NOUS N'INTERVENONS PAS AU TITRE DES EVENEMENTS LISTES CI-APRES, QUI SONT EXCLUS DE LA GARANTIE INTERRUPTION :

1. PERTES ET DOMMAGES PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.
2. MALADIES OU ACCIDENTS CAUSES PAR UNE ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISEES (TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR OU EGAL 0.5 GRAMMES PAR LITRES DE SANG OU A 0.25 MILLIGRAMMES PAR LITRE D'AIR EXPIRE, EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN VEHICULE) PAR L'ASSURE OU PAR LE COMPAGNON DE VOYAGE.
3. CONSOMMATION DE STUPEFIANTS, DE DROGUES OU DE MEDICAMENTS NON PRESCRITS MEDICALEMENT.
4. SUICIDE, TENTATIVE DE SUICIDE OU AUTOMUTILATION D'UN ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU COMPAGNON DE VOYAGE.
5. EPIDEMIES OU MALADIES INFECTIEUSES D'APPARITION SOUDAINE, AINSI QUE LES MALADIES CAUSEES PAR LA POLLUTION OU LA CONTAMINATION DE L'ATHMOSPHERE.
6. GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, EMEUTES, INSURRECTIONS, MOUVEMENTS POPULAIRES, ATTENTATS/ TERRORISME, ACTES DE SABOTAGE, GREVES.
7. CONSEQUENCES DE PSYCHOSES, NEVROSES, TROUBLES DE LA PERSONNALITE, TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES OU ETAT DEPRESSIF DE L'ASSURE.
8. PARTICIPATION DE L'ASSURE A DES PARIS, COMPETITIONS OU COMBATS.
9. PRATIQUE DE SPORTS EN COMPETITION OU COMPETITIONS D'ENGINS MOTORISES (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).
10. PRATIQUE D'UN SPORT OU D'UNE ACTIVITÉ DANGEREUX LISTES CI-APRÈS: BOXE, HALTÉROPHILIE, LUTTE, ARTS MARTIAUX, ALPINISME, BOBSLEIGH, PLONGEE AVEC BOUTEILLE, SPELEOLOGIE, SAUT A SKI, SAUT EN PARACHUTE, PARAPENTE, VOL EN ULM OU PLANEUR, PLONGEON AU TREMPIN, PLONGEE SOUS-MARINE, DELTAPLANE, ESCALADE, EQUITATION, MONTGOLFIERE, ESCRIME, TOBOGGAN, SPORTS AUTOMOBILES, SPORTS DE DEFENSE, SPORTS D'AVENTURE TELS QUE LE RAFTING, SAUT A L'ELASTIQUE, KAYAK OU NAGE EN EAU VIVE, CANOE.
11. CONSEQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSEE PAR L'ACCELERATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE.
12. MOUVEMENTS TELLURIQUES, INONDATIONS, ERUPTIONS VOLCANIQUES ET TOUT PHENOMENE CAUSE PAR LES FORCES DE LA NATURE.
13. CONSEQUENCES RESULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION D'EXPLOSIFS OU D'ARMES A FEU.
14. CONSEQUENCES DE LA CIRRHOSE ALCOOLIQUE.

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre d'interruption de Votre Voyage :

1. Documents démontrant la survenance d'un événement garanti par la couverture Interruption (rapport médical, acte ou certificat de décès, documents hospitaliers, rapport de police, procès-verbal de plainte déposée à un commissariat de police...);
2. Formulaire que Nous adresserons pour qu'il soit complété par le médecin traitant de l'Assuré ou de toute autre personne recevant le traitement médical en lien avec l'annulation. Ce document ne sera nécessaire que dans

les cas où Nous aurons reçu des informations insuffisantes sur l'état médical de la personne concernée ;

3. Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage ;

4. Copie des documents exposant les coûts liés à l'interruption du Voyage, émis par l'Organisateur du Voyage ou le distributeur agréé, avec le détail des montants et prestations associées, ainsi que la copie des conditions générales de vente du Voyage ;

5. Si l'interruption résulte d'un événement garanti impliquant un Membre de la Famille ou un Membre de la Famille au 3ème Degré, un document qui atteste de la relation entre l'Assuré et le Membre de la Famille ou le Membre de la Famille au 3ème Degré (par exemple: acte ou extrait de naissance, livret de famille de chaque personne concernée), si de tels documents existent dans le pays dans lequel l'Assuré a réservé le Voyage.

Si Vous rencontrez des difficultés pour fournir la documentation ci-dessus, Vous pouvez fournir tout autre document ayant la même valeur probante (par exemple, une attestation) et incluant l'information requise.

Nous Nous engageons à respecter la confidentialité de toute information communiquée pour les besoins du contrat d'assurance ou d'un Sinistre. Toute information médicale doit faire l'objet d'un envoi sous pli fermé et marqué « confidentiel/ secret médical » afin que cette information médicale ne soit consultée que par Notre Médecin Conseil.

Tableau des Garanties

Les montants ci-dessous s'appliquent sous réserve des exclusions de garantie et des termes et conditions stipulées aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières.

GARANTIE	LIMITES / PLAFOND / MONTANT MAX.	FRANCHISE
Annulation & Modification	100% du prix du Voyage par bungalow	Néant
Interruption du voyage et des activités	Prorata des nuits et des activités restantes à partir du jour de l'interruption anticipée du voyage et/ ou activités jusqu'au dernier jour de la durée du voyage	Néant